

Questions et réponses #1

Conférence des soumissionnaires : Traitement de l'aloès d'eau des voies navigables de l'Ontario 2021

Mercredi 15 septembre 2021 à 14 h

Q. Comment calcule-t-on les délais estimés pour l'application d'herbicide?

R. Les délais estimés pour l'application d'herbicide se trouvent dans la section Zones de projet de la Demande de propositions. Au cours du traitement de 2020, l'entrepreneur a enregistré les heures de début et de fin pour chaque polygone de traitement. Ces temps ont ensuite été additionnés pour chaque zone du projet et une marge de temps a été ajoutée pour les zones de projet avec des polygones de traitement supplémentaires cette année. Ce temps représente la durée estimée de l'application d'herbicide; il n'inclut pas le temps de mobilisation de l'équipement et du personnel sur le site. Il est fourni à titre d'exemple pour les soumissionnaires. Le temps réel nécessaire peut être défini par le soumissionnaire en fonction de son propre équipement et de ses procédés.

Q. L'Agence Parcs Canada dispose-t-elle du budget pour le traitement complet et l'herbicide utilisé? D'après les calculs actuels, la quantité d'herbicide devrait être d'environ 1 050 cruches?

R. Parcs Canada entrepose actuellement 715 cruches ou 178,75 caisses d'herbicides. Le traitement correspondra à cette quantité.

La superficie totale de traitement affichée sur les cartes préliminaires nécessiterait 1 395 cruches ou 348,75 caisses d'herbicide. Ce chiffre a été calculé à l'aide des données de profondeur moyenne de juillet et août 2021, qui peuvent être supérieures aux profondeurs de l'eau à l'automne. Par conséquent, le taux d'application diminuerait de 29,2 à 18,3 L/ha dans certains polygones de traitement. De plus, les zones de traitement H13, H15 et H21, pour lesquelles on a calculé une quantité de 150 caisses d'herbicide, n'ont pas fait l'objet d'un suivi détaillé cette année parce qu'elles sont difficiles d'accès en raison de la communauté végétale aquatique dans ces zones. Il est entendu que l'aloès d'eau n'est pas présent dans toutes ces baies entières et que l'entrepreneur retenu pourrait ne pas être en mesure de traiter toute la baie avec l'équipement à sa disposition.

Plusieurs des zones les plus difficiles d'accès ont été surveillées au moyen des images à distance recueillies par un drone. La cartographie est en cours de perfectionnement et devra être ajustée pour tenir compte de ces conditions. Les cartes de traitement détaillées seront fournies à l'entrepreneur retenu.

C'est pourquoi la base de paiement est demandée à un taux par hectare.

Q. La soumission prendra fin le mercredi 29 septembre 2021 et le traitement commencera le lundi 4 octobre 2021. Combien de temps se sera-t-il écoulé avant l'attribution du contrat?

R. Les soumissions seront évaluées et attribuées le 1^{er} octobre 2021 avec l'intention que le soumissionnaire retenu commence les travaux la semaine suivante.

Q. L'entrepreneur doit-il s'attendre à obtenir des permis pour les zones de traitement avant le traitement?

R. Les permis de l'Agence Parcs Canada ont été délivrés. Parcs Canada demandera également le permis du MEPP. Celui-ci sera acquis avant la date d'attribution et le nom de l'exterminateur sera soumis une fois le contrat attribué. **Soulignons qu'il s'agit d'une modification de la demande de propositions.**

Q. La sous-traitance de la signalisation pour les notifications de pesticides est-elle autorisée?

R. La sous-traitance est permise; cependant, elle doit quand même être incluse dans le prix de l'offre.

Q. L'entrepreneur est-il responsable de l'affichage des notifications de pesticides aux lieux de traitement?

A. La signalisation suivante est exigée :

- Notifications porte-à-porte (responsabilité de l'Agence Parcs Canada)
- Panneaux de notification aux rampes de mise à l'eau pour les bateaux d'accès public (responsabilité de l'Agence Parcs Canada)
- Panneaux d'entreposage et de transport des herbicides jusqu'au lieu de traitement (responsabilité de l'entrepreneur)

Ces panneaux satisferont à la notification aux personnes dans la zone de traitement. Aucune signalisation supplémentaire n'est exigée.

Q. Y a-t-il un paiement garanti? L'entrepreneur sera-t-il quand même payé s'il est refoulé à la frontière?

R. Il n'y a pas de pénalité pour l'entrepreneur en cas de non-exécution. Si l'entrepreneur est refoulé à la frontière, le contrat sera résilié par consentement mutuel. Le paiement ne sera émis que pour les tâches effectuées de la manière décrite dans le contrat.

Si l'entrepreneur n'est pas disposé à signer une résiliation par consentement mutuel, nous émettrons alors une résiliation pour des raisons de commodité du Canada.

Q. Les services frontaliers ont-ils signé un nouveau contrat?

R. Le gouvernement du Canada a conclu une entente de principe avec des représentants des agents des services frontaliers au début d'août 2021 : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/nouvelles/2021/08/le-gouvernement-du-canada-conclut-une-entente-de-principe-avec-les-representants-des-agents-des-services-frontaliers.html>